

FRONTALIERS ET

Enquête européenne de la FEDRE*

La répartition de la fiscalité dans les zones transfrontalières, entre communes de domiciliation et de travail, est une question sensible, en particulier en période de difficultés financières des collectivités publiques. Le débat est légitime et touche de nombreuses zones en Europe où les mouvements de travailleurs frontaliers sont importants. Une enquête sur la juste répartition de la fiscalité et des charges a été entreprise par la FEDRE. Les résultats intermédiaires donnent déjà de nombreuses pistes de réflexions.*



FISCALITÉ...

Quel partage ?



*FEDRE

Fondation Européenne pour
le Développement durable
des Régions à Genève et
Strasbourg
www.fedre.org

« (...) il est légitime d'examiner si les montants attribués couvrent les besoins des communes frontalières et si les sommes affectées sont bien utilisées conformément aux accords conclus. »

De cette enquête, il ressort que le long de l'axe nord-sud allant de la frontière franco-belge en passant par le Luxembourg, la Sarre, la France et l'Allemagne, Bâle, la Suisse Romande, les départements français alpins et celui de l'Ain et entre les cantons du Valais, du Tessin, des Grisons et l'Italie, les pratiques en matière de fiscalité transfrontalière sont très différentes. Parfois l'imposition s'applique sur le lieu de travail (ce qui correspond aux usages internationaux sans être une obligation), parfois l'impôt est perçu sur le lieu de résidence (lors de conventions spécifiques). Dans certains cas, on procède à des rétrocessions (dont les taux varient). Certains systèmes encore ne prévoient aucune forme de compensation d'un pays vers l'autre mais évitent quand même la double imposition grâce à des conventions préventives de double imposition.

On ne peut que s'étonner alors de cette diversité en matière fiscale mise en place pour les frontaliers. La FEDRE a observé que lorsque la notion spécifique de « frontalier » n'existe pas (cas du Luxembourg) ou lorsqu'elle a été supprimée (cas de l'accord entre la Belgique et l'Allemagne à partir de 2004, et de celui entre la Belgique et la France à partir de 2012), la taxation s'opère sur le lieu de l'activité. Les mesures sont-elles justes ? Les résultats tiennent-ils compte d'une véritable analyse des charges qui pèsent sur les collectivités ?

FRANCE ALLEMAGNE UNE NOUVELLE RÉFÉRENCE ?

Le récent et important accord entre l'Allemagne et la France de 2015, ne manquera pas d'être observé avec

attention. Jusque-là, la France pays de domiciliation, levait et conservait la totalité de l'impôt sur le revenu. L'Allemagne a demandé que l'on prenne en compte les charges diverses directes et indirectes générées sur les lieux de travail. Après négociations, il a été convenu que la France restitue à l'Allemagne le 46% de la manne fiscale perçue et qu'elle en conserve le 54%. Ces chiffres ne sont pas tombés du ciel et le mode de calcul pourrait inspirer d'autres populations, entre d'autres frontières. La poursuite de l'enquête de la FEDRE comprend notamment l'analyse et l'éventuelle exemplarité de certaines méthodes de calcul.

ACCORDS FRANCO-GENEVOIS

Dans la zone observée, de la frontière franco-belge en descendant jusqu'à la frontière franco-suisse autour de Genève, les accords franco-genevois de 1973 restent une référence importante également en matière d'équité fiscale. Ils prévoient notamment que les frontaliers soient imposés sur leur lieu de travail, tout en appliquant un mécanisme de rétrocession d'une partie des sommes perçues en faveur des départements et communes de résidence de manière proportionnelle, via le Ministère français de l'Economie et des Finances, une forme de juste retour des richesses réelles produites en Suisse. On retrouve la même volonté d'équité dans les conventions liant la France aux autres cantons frontaliers suisses, si ce n'est qu'à la différence de Genève, l'impôt est levé en France puis restitué en partie aux cantons suisses selon les accords.

Mais il est légitime d'examiner si les montants attribués couvrent les besoins des communes frontalières et si les sommes affectées sont bien utilisées conformément aux accords conclus.

APPROCHE OBJECTIVE ET NEUTRE

Au travers de la poursuite de cette enquête, la FEDRE souhaite proposer une approche objective, conduisant à des pratiques basées sur la prise en compte des charges réelles des uns et des autres. Elle entend faciliter la transparence des pratiques fiscales et favoriser les synergies génératrices de développement économique et d'emplois de part et d'autre des frontières de la zone étudiée, la méconnaissance des systèmes étant un frein avéré pour les échanges économiques.

De par son statut participatif au sein du Conseil de l'Europe, la FEDRE a fait prévaloir l'intérêt de cette enquête auprès du Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux au mois de juin dernier à la commission de la Gouvernance. Ce sujet brûlant sera repris lors de la prochaine réunion d'octobre afin d'être partagé avec le Congrès et sera l'objet d'un approfondissement auprès des acteurs locaux et des politiques de tous bords dans les mois à venir ■

SB/LL



